

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

« Solutions innovantes de répit pour les personnes en situation de handicap »

Avril 2021
Cahier des Charges

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent être déposés sous forme électronique sur la BAL ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Deux fenêtres de dépôt des dossiers sont organisées pour permettre à la fois à certains projets de démarrer rapidement dès l'été 2021, et à d'autres projets plus partenariaux de prendre le temps de la concertation :

- **1^{ère} fenêtre** : dossiers à déposer avant le **lundi 3 mai 2021**
- **2^{ème} fenêtre** : dossiers à déposer avant le **lundi 7 juin 2021**

Les modalités de dépôt sont précisées à la page 11 du présent cahier des charges.

Table des matières

DÉPÔT DES DOSSIERS	1
CONTEXTE ET ORIENTATIONS	3
CONTEXTE NATIONAL.....	3
CONTEXTE REGIONAL.....	4
UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	5
ÉLÉMENTS DE CADRAGE	7
LES CARACTERISTIQUES GENERALES	7
LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES.....	8
<i>Des solutions innovantes d'accueil temporaire</i>	10
<i>Le répit au domicile de la personne aidée</i>	8
<i>La mobilisation des séjours de vacances et de loisirs dans le droit commun</i>	8
MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION	10
MODALITES DE DEPOT	12
COMPOSITION DU DOSSIER	12
MODALITES D'INSTRUCTION.....	12
SELECTION DES DOSSIERS.....	12
<i>Qualité du projet</i>	13
<i>Gouvernance et pilotage du projet :</i>	13
<i>Mise en œuvre du projet :</i>	13

CONTEXTE ET ORIENTATIONS

Contexte national

Aujourd'hui encore, selon une enquête nationale, 25 % des aidants ne parviennent pas à se ménager du répit¹. Cet objectif est une priorité des pouvoirs publics. L'étude d'impact de janvier-février 2021 menée dans le cadre de la stratégie nationale autisme et neuro-développement indique ainsi² :

- **78 %** (durant la période Covid) et **79 %** (hors période Covid) des parents déclarent avoir parfois/souvent besoin de services de répit.
- Ce besoin est encore plus fort pour les parents d'enfants autistes : à hauteur de **82 %** (durant la période Covid) et **84 %** (hors période Covid),
- **92 %** des répondants affirment n'avoir jamais bénéficié de ces services, principalement du fait de leur méconnaissance.

Pilier incontournable de la politique de soutien des personnes en situation de handicap, le développement de l'offre de répit et d'accueil temporaire vient s'inscrire dans la dynamique impulsée par la démarche « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) et est portée par différentes politiques nationales.

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement insistait, dès 2018, sur ce point dans son engagement n°5 « Soutenir les familles et reconnaître leur expertise » au sein de son action 17 « Développer des solutions de répit pour les familles ».

La stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 » présentée le 23 octobre 2019 par le Premier ministre³, prévoit d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) : « *Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées* ». Sa mesure numéro 12 prévoit ainsi le lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit, adossé à un financement supplémentaire de 105 M€ sur la période 2020 - 2022.

L'instruction budgétaire du 5 juin 2020 prévoit ainsi « (...) la campagne tarifaire 2020 doit permettre le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement (domicile, établissement, milieu ordinaire, « hors les murs », accueil temporaire), ainsi que le développement de solutions de recours, qu'il s'agisse de besoins urgents de répit, de difficultés majeures d'enfants handicapés accompagnés par les équipes de la protection de l'enfance ou encore de l'organisation de la prise en charge des personnes handicapées malades du Covid-19 et qui pourraient difficilement être maintenues dans leur domicile personnel ou chez leur

¹ Enquêtes Handicap Santé Ménages (HSM) et Handicap Santé aidants (HSA) de la DREES, 2008

² <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/point-d-etape-sur-trois-années-de-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-nationale-pour> page 96

³ Page 13, priorité n°4 : https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/ok_dossier_de_presse_-_strategie_de_mobilisation_et_de_soutien_en_faveur_de_.pdf

proche à domicile, ou dans les situations de rupture d'accompagnement liés à la santé des proches aidants (obligation d'isolement notamment). »⁴

Enfin, la note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire, indique : « *Ce document de cadrage est très attendu par les ARS, d'ores et déjà très mobilisées pour la mise en œuvre de la stratégie nationale Agir pour les aidants, notamment du fait de la crise sanitaire qui a renforcé un besoin important de solutions de répit des proches aidants.* »

Contexte régional

Le Projet régional de santé 2018-2022 de l'Agence régionale de santé de Bretagne comporte parmi ses grandes thématiques l'accompagnement du **handicap**, dont les chantiers concourant à trois grandes finalités :

- **Contribuer à la construction d'une société plus inclusive**, s'appuyant sur la participation des personnes et de leurs aidants aux décisions qui les concernent, et ce en développant une politique incitative de formation au profit des professionnels et des aidants ainsi que de transformation de l'offre médico-sociale
- **Apporter des réponses pertinentes aux besoins des personnes** et prévenir l'épuisement de leurs aidants en privilégiant autant que possible les solutions dans le milieu de vie ordinaire, en veillant à éviter les ruptures et en inscrivant les interventions (sanitaires, sociales et médico-sociales) dans une dynamique qui a du sens pour la personne tout en garantissant sa liberté de choix
- Mettre en place avec les partenaires des organisations permettant de **mieux coordonner les accompagnements des différents acteurs et d'éviter les ruptures de parcours**, dans une logique de coresponsabilité et de contractualisation.

Les solutions dites « de répit » concourent à ces trois objectifs :

- Elles favorisent le soutien à domicile, la vie de famille et les loisirs de droit commun, œuvrant par là pour une société inclusive et accompagnant la transformation de l'offre ;
- Elles apportent des solutions pratiques et concrètes aux aidants ;
- En évitant les épuisements et en étayant les prises en charge au domicile, elles soutiennent le parcours de la personne et contribuent à éviter les situations de tension ou de rupture.

La crise sanitaire, et particulièrement le premier confinement de 2020 avec la fermeture des externats, a été l'occasion pour les gestionnaires de déployer leur créativité et leur savoir-faire pour prévenir les risques d'épuisement des aidants et offrir des réponses aux besoins des personnes. L'Agence régionale de santé a mobilisé des crédits non reconductibles ainsi que les procédures juridiques dérogatoires permises par les ordonnances d'urgence, en vue de soutenir ces projets, qui se sont montés durant le mois de juin à une vitesse accélérée.

⁴ INSTRUCTION N°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées

288 134 € ont ainsi été mobilisés en crédits non reconductibles, et 23 associations gestionnaires se sont mobilisées dans toute la région sur un ou plusieurs projets. Ces projets ont été les suivants :

- *Réduction des périodes de fermeture estivale en établissement :*
 - 16 établissements pour enfants, entre 2 à 6 semaines supplémentaires d'ouverture selon les projets ;
 - pour un total d'environ 250 places ;
 - 10 projets n'ont pas donné lieu à des demandes de crédits supplémentaires.

- *Partenariats entre opérateurs du médico-social et de vacances adaptées :*
 - 5 projets partenariaux entre établissements et organismes de VAO ;
 - Organisation de séjours ou d'accueil de loisirs au sein de locaux d'ESMS pendant leur période de fermeture ;
 - Organisation de séjours, avec encadrement soignant renforcé pour les personnes aux handicaps les plus sévères.

- *Organisation de visites à domicile, relayage, équipes mobiles :*
 - 12 projets sur l'ensemble de la région, organisant permanence téléphonique, visites à domicile, relayage, portés par 10 associations dans la région.

- *Autres projets :*
 - Identifications de places de répit en accueil temporaire au sein de places vacantes en établissement (pour cause de fermeture estivale) ;
 - Réorientation de places d'accueil temporaire au bénéfice des situations les plus urgentes et/ou critiques ;
 - Dispositif expérimental d'accueil temporaire pour enfants de l'ASE en situation de handicap.

Dans la continuité de ces projets de 2020, les projets déposés dans le cadre du présent AMI devront proposer des solutions de répit inventives dès cet été afin d'apporter du soutien, du temps libre, des moments de répit pour les aidants, et de loisir pour les personnes en situation de handicap.

La nécessité de prévoir des projets dès l'été 2021 conduit le présent AMI à prévoir deux fenêtres de dépôt des dossiers. Les projets ayant trait aux vacances et loisirs portant sur l'été 2021 seront prioritairement à adresser lors de la première fenêtre :

- **1^{ère} fenêtre** : dossiers à déposer avant le **lundi 3 mai 2021**
- **2^{ème} fenêtre** : dossiers à déposer avant le **lundi 7 juin 2021**

Un appel à manifestation d'intérêt

Afin de bénéficier de leur connaissance fine du terrain et des besoins des personnes en situation de handicap et de mettre à profit leur capacité d'initiative et d'innovation, l'ARS organise, auprès des opérateurs accompagnant des personnes en situation de handicap, un appel à manifestation d'intérêt destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit.

Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou leurs groupements, en partenariat les uns avec les autres et/ou avec d'autres acteurs du territoire.

Il s'agit pour les répondants de proposer, **sur la base de leurs autorisations existantes**⁵, des solutions innovantes d'accueil et de répit à destination des personnes en situation de handicap, enfants ou adultes.

La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique et impose donc de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées.

Ainsi, les projets éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt peuvent être de plusieurs natures et concerner :

- des séjours de vacances ou de loisirs, que ce soit en accueil à la journée ou avec hébergement ;
- le répit au domicile ;
- la coordination territoriale.

L'accompagnement financier de l'ARS sera conditionné à la finalité première du présent appel à manifestation d'intérêt, à savoir le développement de l'offre de répit à destination des personnes en situation de handicap. Cet accompagnement est prévu sur une durée maximale de **deux ans**, pour expérimenter des formes innovantes.

Il est prévu à ce titre un financement minimal de 425 000 € par an sur chacune des deux années, ce montant pouvant être réhaussé au moyen de crédits non reconductibles en fonction du nombre et de la qualité des projets transmis.

Dans tous les cas de figure, l'étude des propositions constituera une matière première intéressante pour :

- Affiner la programmation et l'évolution de l'offre pour, au besoin, les accompagner par des modifications d'autorisation
- Ajuster la politique budgétaire régionale via des financements CNR ou pérennes (ROB) pour mener à bien la réalisation d'objectifs stratégiques précis et/ou éventuellement des extensions non importantes de services et/ou de places en établissement
- Organiser des appels à candidatures ou à projets
- Susciter le développement et le renforcement des partenariats
- Faire émerger des dispositifs expérimentaux (et notamment de nouvelles formules d'accueil modulaires).

La note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire, peut à ce titre être une source d'information intéressante pour les candidats, notamment en ce qu'elle recense (pages 23 à 47) des solutions sur les territoires.

⁵ Certains territoires de la région sont par ailleurs concernés en 2021 par des appels à projet de créations de places d'accueil temporaire. C'est le cas du Finistère et de l'Ille et Vilaine.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Les caractéristiques générales

L'objectif premier d'une solution de répit est de permettre de soulager les proches aidants par le relai de la prise en charge de la personne aidée. Elle libère l'aidant en se substituant à lui par une prise en charge de qualité et adaptée de la personne en situation de handicap.

Les différentes modalités de répit dans leurs diversités, dont l'accueil temporaire, participent ainsi aux réponses apportées à différents enjeux et objectifs de politiques publiques sur le soutien à l'inclusion des personnes handicapées en milieu ordinaire. Une solution de répit pour l'aidant doit en même temps s'accompagner d'une prise en charge adaptée à la situation de la personne en situation de handicap.

Ainsi, les projets éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt peuvent être de plusieurs natures et concerner :

- des séjours de vacances ou de loisirs, que ce soit en accueil à la journée ou avec hébergement ;
- le répit au domicile ;
- la coordination territoriale.

Le portage de projet devra être assuré par un gestionnaire d'ESMS sous tarification ARS.

Le **critère partenarial sera un élément important** : les projets présentés en réponse à cet AMI pourront reposer sur des partenariats multi-gestionnaires, voire des partenariats innovants avec des acteurs autres que médico-sociaux, dans le cadre de la construction d'une offre de territoire et/ou en lien avec les services et prestations de droit commun.

Le **caractère innovant** des projets proposés sera également particulièrement étudié.

Les projets devront prendre en considération par ailleurs l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de **subsidiarité**.

De même, il est indispensable que le projet respecte et s'inscrive dans la logique des **coopérations** territoriales mises en place autour des dispositifs de coordination et d'intégration territoriale voire d'accompagnement spécifique (PCPE, Communautés 360 notamment).

Enfin, l'**avis des usagers** et de leurs représentants sera à rechercher et tout projet devra mettre en avant son aspect participatif.

Les orientations prioritaires

Dans le cadre des priorités nationales et régionales identifiées, les orientations prioritaires des réponses attendues dans le cadre de l'AMI peuvent être déclinées de la manière suivante :

La mobilisation des séjours de vacances/week-ends et de loisirs :

La fermeture des semi-internats des ESMS pour personnes en situation de handicap au printemps 2020, a fait ressentir la nécessité d'organiser des projets sur la période estivale pour permettre le répit des proches aidants fortement mobilisés durant le premier confinement, et venir pallier la baisse des offres traditionnelles de séjours de vacances adaptées organisées (VAO).

Dans le but de poursuivre cette dynamique, en favorisant les coopérations entre gestionnaires d'ESMS mais également avec les acteurs de vacances du droit commun (VAO, locations, centres de loisirs), les candidats pourront ainsi proposer :

- Des projets proposant de l'accueil temporaire, ou de l'accueil de nuit, sur tout ou partie des capacités et locaux d'un établissement lors de ses périodes habituelles de fermeture et principalement lors la période de vacances estivales mais également lors des autres vacances scolaires ou certains week-ends.

Ce type de projet peut également être réalisé en coopération avec un autre gestionnaire : un ESMS peut ainsi proposer ses locaux inoccupés à la location pour un autre ESMS d'un autre territoire qui, lui, sera organisateur du séjour en s'appuyant sur ses personnels

- Des activités de loisirs, culturelles, sportives, artistiques, des sorties conviviales, (implication directe des gestionnaires d'ESMS)
- Des actions et/ou des équipes de soutien aux organismes de droit commun proposant ces activités de loisirs, à visée inclusive (implication indirecte des gestionnaires d'ESMS)

Il s'agit de proposer aux aidants, aux aidés et au couple aidant/aidé des activités communes réalisées dans un cadre collectif ou individuel et accompagnées par des professionnels, et de favoriser par ces activités le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne aidée et de son aidant et de concourir à leur bien-être psychologique et émotionnel. Il existe de multiples initiatives locales, au titre desquelles on peut citer : les cafés des aidants, les ateliers cinéma répit des jeunes aidants, les cafés mémoires (temps de loisirs partagé aidant-aidé en collectif) ...

Ces activités de loisirs peuvent également être organisées au sein de dispositifs de droit commun (centre de loisirs, établissement sportif...) dans une optique d'inclusion, notamment pour les personnes en situation de handicap. L'accès des personnes aidées à ces dispositifs pourra alors être facilité par une équipe médico-sociale d'appui, travaillant en lien avec le gestionnaire de la structure de droit commun. Cette équipe pluridisciplinaire pourra s'appuyer sur les professionnels d'un ou plusieurs ESMS.

- Des organisations par les établissements médico-sociaux de séjours de vacances, le personnel de l'établissement accompagnant les vacanciers (implication directe des gestionnaires d'ESMS).
- Des mobilisations de professionnels des ESMS pour accompagner et étayer les séjours de vacances adaptées ou de droit commun (implication indirecte)

Il peut s'agir de projets partenariaux entre un ESMS et un organisateur de vacances, ou bien de la constitution de dispositifs « d'aller vers » à destination des organisateurs de vacances, ou des familles elles-mêmes (création d'équipe mobile, de pôle d'appui ressources aux professionnels...)

- Des séjours mixtes (parents/fratrie/enfant en situation de handicap ou couple aidant-aidé) à adosser à des structures de tourisme dans le droit commun ou en mobilisant des locations individuelles.

Il s'agit de faciliter les coopérations entre les secteurs médico-social et du tourisme, afin de permettre le déploiement de séjours de vacances en milieu ordinaire, sans pour autant créer des structures dédiées.

Une double offre de service est alors proposée :

Un accompagnement médical et médico-social de l'aidé au sein de la structure médico-sociale intégrée au centre de vacances, pour toute la durée du voyage ;

Une palette d'activités pour les aidants, dans un objectif de détente et de remise en forme, ainsi qu'un accompagnement spécifique pour ceux qui le souhaitent (groupes de parole entre pairs, soutien psychologique...).

Le répit au domicile de la personne aidée

Le **répit à domicile** ou **relayage** est une offre permettant au proche aidant de prendre du répit tout en permettant à la personne aidée de rester dans un environnement familial.

Un professionnel vient au domicile pour relayer l'aidant durant son absence, ce qui favorise ainsi :

- la possibilité pour la personne en situation de handicap de rester à son domicile, permettant ainsi une préservation des repères et un maintien du rythme de vie ;
- le répit, le soulagement et le soutien de l'aidant, la poursuite de son implication dans son rôle tout en limitant son impact négatif sur sa santé ;
- la lutte contre le repli de l'aidant et du couple aidant-aidé ;
- un meilleur état de santé de l'aidant en lui permettant de ne pas renoncer aux soins ;
- la baisse des hospitalisations évitables pour l'aidant comme pour l'aidé.

Il ne s'agit pas de créer une offre venant se superposer à celle existante, mais bien de permettre aux personnes en situation de handicap de rester à leur domicile, grâce à l'intervention d'un professionnel, en substitution de l'aidant pendant un temps bien défini. Le

relayeur prend la place de l'aidant mais en aucun cas celle des professionnels intervenant au domicile. Pour l'accompagnement de certains publics, notamment les personnes avec troubles du spectre autistique, déficit de l'attention ou hyperactivité, la formation du relayeur aux spécificités et aux besoins du public accompagné est nécessaire.

Les candidats pourront ainsi proposer :

- Des projets de **suppléance à domicile** pour quelques heures durant la journée :

*La **suppléance à domicile** permet à l'aidant de bénéficier d'une intervention d'un professionnel s'il émet le besoin de disposer de temps libre pour souffler ou assurer des activités (qu'il ne peut faire en compagnie de son proche. Le professionnel prend le relais auprès de l'aidé pendant les quelques heures où l'aidant est absent du domicile. Celui-ci peut donc s'absenter en toute sérénité et profiter de temps pour lui.*

- Des projets de **baluchonnage** ou relayage à domicile sur une nuit :

Un projet de baluchonnage permet, en s'appuyant sur l'intervention d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :
- à un aidant de bénéficier d'un relais par un professionnel expérimenté, en complément des plans d'aide accordés par le droit commun,
- en l'absence de l'aidant, d'assurer la continuité de la prise en charge de la personne aidée et de veiller à sa sécurité, directement à domicile.

Les coordinations territoriales :

Le présent AMI vise également à promouvoir dans chaque département la création ou le renforcement d'une coordination territoriale pour l'offre de répit.

Ces coordinations ont notamment pour missions :

- Le recensement des différentes solutions existantes sur le territoire ;
- Le recensement des besoins des personnes et de leurs aidants sur le territoire ;
- L'optimisation du fonctionnement « calendaire » des accueils temporaires existants pour couvrir l'ensemble des périodes de l'année si tel n'est pas le cas, et/ou proposer une offre renforcée sur les périodes de forts besoins ;
- L'optimisation du fonctionnement des accueils temporaires par fléchages sur des situations spécifiques : places dédiées aux sorties d'hospitalisation, à la gestion de périodes de transition ou de listes d'attente, aux week-ends de répit, aux accueils en urgence, aux accueils de nuit, etc.
- L'information auprès des personnes, des familles et des aidants sur les solutions d'accueil temporaire et de répit existantes.

Le présent AMI pourra ainsi soutenir ou renforcer des acteurs déjà existants sur les territoires qui ont acquis une légitimité auprès des organismes gestionnaires et des partenaires du secteur (MDPH, PCPE, DAC...). Dans tous les cas, les projets de coordination devront s'inscrire dans l'écosystème existant sur le département, notamment la communauté 360, et ne pas apparaître en simple ajout ou en concurrence avec les coopérations existantes.

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION

Modalités de dépôt

Deux fenêtres de dépôt des dossiers sont organisées pour permettre à la fois à certains projets de démarrer rapidement dès l'été 2021, et à d'autres projets plus partenariaux de prendre le temps de la concertation :

- **1^{ère} fenêtre** : dossiers à déposer avant le **lundi 3 mai 2021**
- **2^{ème} fenêtre** : dossiers à déposer avant le **lundi 7 juin 2021**

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur dossier en version électronique sur la boîte aux lettres fonctionnelle ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Un accusé de réception sera alors transmis au promoteur.

Composition du dossier

Le dossier devra être composé de :

- la lettre d'engagement du porteur de projet ;
- la fiche projet annexée au présent cahier des charges ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS, qui s'engage à solliciter l'avis, voire la collaboration, de ses partenaires institutionnels qui pourraient être concernés par les propositions ainsi recueillies, notamment les conseils départementaux ou la DRJSCS (compétente en matière de VAO).

Sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures seront sélectionnés selon des critères suivants :

Qualité du projet :

- Justification de la demande et documentation du besoin
- Définition du projet au regard des besoins identifiés et de l'offre territoriale
- Place de l'utilisateur, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place
- Caractère partenarial du projet
- Caractère innovant du projet
- Caractère reproductible du projet
- Articulation avec les dispositifs de droit commun.

Gouvernance et pilotage du projet :

- Réalité de l'engagement avec les acteurs (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, de l'enseignement...) du territoire, nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et de la coopération
- Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public
- Modalités d'évaluation.

Mise en œuvre du projet :

- Capacité de mise en œuvre rapide
- Cohérence et faisabilité du budget du projet
- Respect des compétences institutionnelles de financement

Les réponses apportées aux projets retenus pourront être de plusieurs ordres :

- Actions éligibles à des financements non reconductibles
- Modification de certains éléments du CPOM en vigueur (notamment durée annuelle d'ouverture, objectifs d'activité)

-9 avril 2021

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

signé

Stéphane MULLIEZ